



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Sommaire

Introduction

I- Le contexte macroéconomique 2024

- 1.1 Le contexte économique et financier international
- 1.2 Le contexte économique et financier national
- 1.3 Le contexte local

II- Le projet de Loi de Finances 2024

- 2.1 Les principales mesures pour les collectivités territoriales

III- Rétrospective : bilan financier Soullans 2023

- 3.1 La progression des activités au service de la population en adéquation avec l'attractivité de la commune
- 3.2 La gestion des services
- 3.3 La situation financière de la commune
- 3.4 La charge de la dette
- 3.5 La fiscalité
- 3.6 L'impact des budgets annexes sur le budget principal
- 3.7 Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

IV- Prospective : orientations budgétaires 2024

- 4.1 Les objectifs et orientations générales
- 4.2 Les principales actions
- 4.3 Le budget principal
 - 4.3.1 Les charges à caractère général
 - 4.3.2 Les charges de personnel
 - 4.3.3 Les autres charges de gestion courante
 - 4.3.4 Les charges financières
 - 4.3.5 Les charges relatives aux atténuations de produits
 - 4.3.6 Les produits des services et des domaines
 - 4.3.7 Les impôts et taxes
 - 4.3.8 Les dotations de la commune
 - 4.3.9 L'endettement

V- Budgets annexes

Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes.

Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au journal officiel du 8 Août 2015) a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

I – Le contexte macroéconomique 2024

1.1 Le contexte économique et financier international – Source Insee

La croissance mondiale devrait être de 3,1 % en 2024 et de 3,2 % en 2025 ; les prévisions pour 2024 sont supérieures de 0,2 point de pourcentage à celles de l'édition d'octobre 2023 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM) en raison d'une résilience plus forte que prévu aux États-Unis et dans plusieurs grands pays émergents et pays en développement, et de l'appui budgétaire mis en place en Chine.

Les prévisions pour 2024–2025 sont toutefois inférieures à la moyenne historique (2000–2019) de 3,8 %, en raison du niveau élevé des taux directeurs appliqués par les banques centrales pour lutter contre l'inflation, du retrait de dispositifs d'aide budgétaire qui pèse sur l'activité économique dans un contexte de fort endettement, et de la faiblesse de la croissance tendancielle de la productivité. L'inflation ralentit plus rapidement que prévu dans la plupart des régions, sous l'effet des mesures visant à résoudre les problèmes liés à l'offre et du resserrement des politiques monétaires. L'inflation globale au niveau mondial devrait tomber à 5,8 % en 2024 et à 4,4 % en 2025, année pour laquelle les prévisions ont été revues à la baisse.

La zone euro

Fin 2023, les différentes économies de la zone euro ont évolué en ordre dispersé. Le moteur allemand peine à redémarrer : l'activité y a reculé à l'automne (-0,3 % au quatrième trimestre après 0,0 %), comme pour l'ensemble de l'année 2023 (-0,1 % corrigé des jours ouvrés). Si la situation conjoncturelle en Italie est proche de celle de la France au quatrième trimestre (+0,2 %) comme sur l'année entière (+0,7 %), la dynamique de rattrapage se poursuit en Espagne (0,6 % au quatrième trimestre, + 2,5 % sur l'année).

Prise dans son ensemble, la zone euro est à l'arrêt : si l'activité y a progressé de 0,5 % en 2023 par rapport à 2022, c'est principalement sous l'effet de la dynamique de rattrapage qui était encore à l'œuvre au printemps et à l'été 2022. Pénalisée par le choc inflationniste et le resserrement monétaire, l'activité y stagne depuis, avec cinq trimestres consécutifs de croissance quasi nulle.

1.2 Le contexte financier économique et financier national – Source Insee

Une croissance toujours hésitante. Le climat des affaires a reculé tout au long de l'année 2022 et au premier semestre 2023 sous l'effet du choc inflationniste et du resserrement monétaire. Il se stabilise depuis, à un niveau un peu inférieur à sa moyenne de longue période. La situation conjoncturelle des secteurs d'activité est contrastée : favorable dans les matériels de transport où le potentiel de rebond reste important, dégradée dans la construction neuve mais aussi dans l'agro-alimentaire.

Dans l'ensemble, l'horizon s'éclaircirait légèrement début 2024 : **la désinflation se confirme (+3,1 % en janvier ; +2,6 % attendu en juin)**, ce qui soutiendrait le pouvoir d'achat des ménages. Leur confiance s'améliore progressivement et la consommation serait le principal moteur de l'activité au premier semestre 2024. **La croissance du PIB** serait toutefois **modérée (+0,2 % par trimestre)** car l'investissement, tant celui des entreprises que celui des ménages, resterait mal orienté.

1.3 Le contexte local

En Vendée, l'activité économique se maintient au premier semestre 2023.

Emploi salarié (secteurs marchands) - Toujours dynamique sur le début d'année 2023.

Intérim - L'emploi intérimaire poursuit son repli et de manière très franche sur le début de l'année 2023.

Taux de chômage - Stable au 1er trimestre 2023, le taux de chômage vendéen se maintient à son plus bas niveau historique.

Demandeurs d'emploi - Relative stabilisation des inscrits sur le second trimestre 2023.

II – Le projet de Loi de Finances 2024

La loi a été promulguée le 29 décembre 2023 et a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2023

Rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

La loi de finances prévoit de **réduire le déficit public à 4,4 %** du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9 % en 2023. **Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 146,9 milliards d'euros**. La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'Etat est estimé à 491,9 milliards d'euros.

CROISSANCE

+1,0 % en 2023
+1,4 % en 2024

INFLATION

+4,9 % en 2023
+2,6 % en 2024

DEFICIT PUBLIC

+4,9 % en 2023
+4,4 % en 2024
+2,7 % en 2027

Plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de la loi de finances 2024, dont :

En vigueur depuis 2022, le **bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu**.

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8 % en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est **prorogé jusqu'au 31 décembre 2027** et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec des travaux en zone détendue.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, **est prolongé jusqu'en 2028**.

Les mesures concernant les primes « carburant » et « transport » et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité :

- Renforcement de **MaPrimRénov'** pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide **MaPrimAdapt'** pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...),
- Durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...),
- Création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.



Lutte contre la fraude fiscale.

Le budget de l'Education nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023.

Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du ministère du travail sont réhaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères régaliens.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'Etat augmente de près de 24 400 équivalents temps plein.



Une maîtrise de la dépense publique partagée par toutes les administrations publiques.

2.1 Les principales mesures pour les collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat passeraient de 52,32 à 53,45 milliards d'euros. **L'enveloppe Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** augmenterait, selon un dernier amendement déposé, **de 320 millions d'euros en faveur de 95 % des communes** qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser. La mesure couvrira la revalorisation « normale » de la dotation (+30 millions d'euros) et des dotations de péréquation des communes (+ 180 millions d'euros). Une enveloppe de 110 millions d'euros fléchée exclusivement sur la dotation de solidarité rurale (DSR) viendrait renforcer le soutien aux communes rurales. Seul l'effet de la hausse de la population restera financé en interne.

Articles du texte du PLF 2024 qui auront un impact direct sur les finances locales.

Article 8 : aménagement de la suppression de la CVAE

Cet article vient traduire les dernières annonces du gouvernement sur la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) prévue dans le PLF pour 2023, mais qui finalement sera décalée jusqu'en 2027. Pour rappel, la CVAE était

perçue intégralement par les collectivités. Dans l'exposé des motifs, le gouvernement précise que « dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le présent article prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante ». Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027. Pourtant, la question de la dynamique de CVAE est encore au cœur de discussions.

Article 9 : mécanisme d'encadrement de l'Imposition forfaitaire des entreprises en réseau fixe

Répondant à une demande des opérateurs télécom, l'Etat propose le plafonnement de l'IFER dit « télécom fixe », à hauteur de 400 me.

Article 11 : adaptation des tarifs d'accise sur les énergies

Malgré la baisse du prix de l'énergie, des mesures sur la sortie de la crise énergétique, après les hausses spectaculaires notamment en 2022, continuent d'être présentes dans ce PLF. Ainsi, cet article maintient, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, un tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum requis par le droit européen afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. L'exposé des motifs précise que cette mesure « représente un effort de l'Etat de 8,9 milliards d'euros et participe au fait que l'électricité consommée en France par les entreprises, les particuliers et les collectivités est l'une des plus abordables d'Europe ».

Article 16 : réforme des redevances des agences de l'eau

Après le « plan eau », présenté au printemps par Emmanuel Macron, cet article vient ainsi réformer les redevances des agences de l'eau et « adapter, à compter du 1er janvier 2025, la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau ». L'article prévoit ainsi quatre évolutions décrites dans l'exposé des motifs. D'abord, l'article prévoit la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances seront dues par les communes ou leurs groupements. Ensuite, dans un objectif environnemental et sanitaire, le texte renforce la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, l'article prévoit de relever « les tarifs plafonds, combiné à l'introduction de seuils minimums pour fixer les tarifs d'imposition, [ce qui] permettra de renforcer le signal-prix associé à la raréfaction de l'eau ». Le texte traduit aussi la volonté de mieux piloter la ressource en incitant au comptage réel des volumes prélevés. Enfin, les tarifs pour les redevances seront indexés sur l'inflation.

Article 24 : fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement

Les concours financiers s'élèvent à 54,57 Mds d'euros pour 2024. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'Etat (44,84 Mds d'euros) dont la DGF 26,9 Mds d'euros, le FCTVA 6,7 Mds d'euros et différentes dotations de compensation. **La DGF augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023.**

Article 25 : création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants (THLV).

Il s'agit de neutraliser les pertes subies par les collectivités concernées par un élargissement de la zone de perception de la TLV revenant désormais à l'Etat et remplaçant la THLV locale (2 600 communes sont concernées).

Article 35 : enveloppes concernant les dotations aux investissements

Le Fonds vert : doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et porté à 2,5 Md€. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la **rénovation des établissements scolaires**.

La DSIL : (570 M € en AE et 549,4 M € en CP). Le financement accordé aux projets « caractère environnemental » passe de 25 % à 30 %.

La DETR : la DETR est stable en AE, 1,046 Md€.

Article 52 : prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité

Il s'agit de la prolongation des dispositions mis en place en 2022 afin de limiter les effets de la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV).

Pour mémoire, ce tarif est fixé par les pouvoirs publics sur recommandations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui définit en tenant compte des différents coûts de production et d'acheminement, conformément aux stipulations de l'article L337-6 du Code de l'énergie. Ce dispositif est réservé aux petites communes (budget inférieur à 2 millions d'euros) et uniquement pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA.

Article 56 : répartition de la DGF

Cet article vient fixer, en complément de l'article 24, la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

Article 57 : évolution de la dotation biodiversité

La dotation biodiversité se transforme en « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » avec un doublement de son enveloppe (100 M € en 2024, soit + 58,4 M €).

Article 59 : dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

La part « protection fonctionnelle » de cette dotation est étendue à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, soit un coût pour le budget de l'Etat de 400 000 euros.

III – Rétrospective : bilan financier Soullans 2023

3.1 La progression des activités au service de la population en adéquation avec l'attractivité de la commune

Chiffres de l'INSEE :

Au 1^{er} janvier 2023, 4 392 habitants

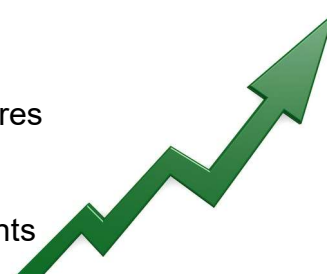
Au 1^{er} janvier 2024, 4 498 habitants

Le recensement opéré en début d'année 2023 a fait ressortir une augmentation du nombre d'habitants (4 654).



Evolution des activités sur 2 ans (2022/2023) :

Bibliothèque	➡	+ 17 % de prêts de livres
Centre de Loisirs	➡	+ 9 % de fréquentation en heures
Restaurant Scolaire	➡	+ 7 % en nombre de repas
Camping	➡	+ 15 % de fréquentation en clients

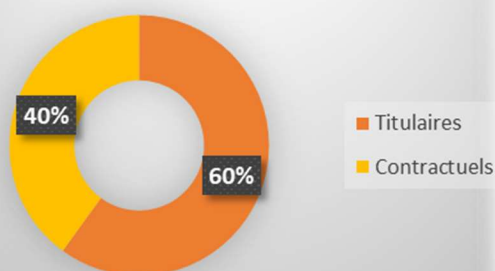


3.2 La gestion des services

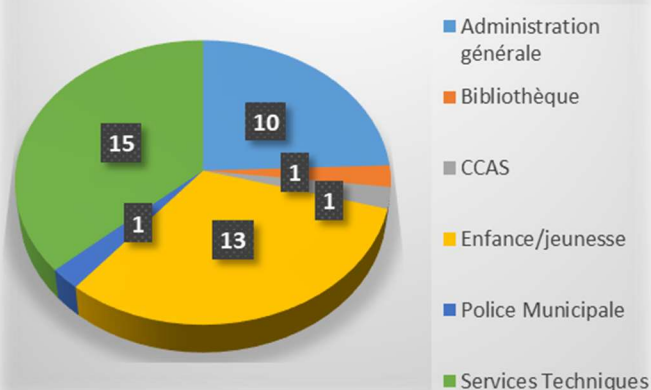
LA STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL

40 agents employés par la collectivité au 31/12/2023 soit 33,43 agents en Equivalent Temps Plein (19,53 ETP titulaires et 13,90 ETP non titulaires)

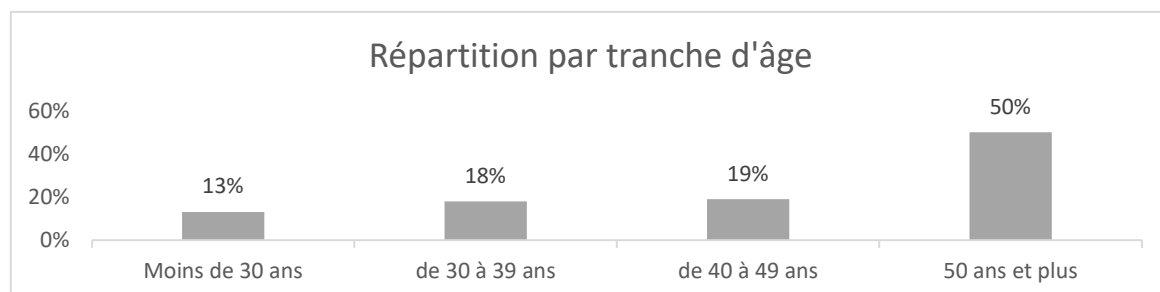
Statut



Services (en nombre)



La répartition homme/femme



Cette répartition montre que 50% des effectifs de la collectivité a plus de 50 ans.

Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agents doivent mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents le plus longtemps possible.

3.3 La situation financière de la commune

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2024, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la commune, au travers d'une rétrospective.


Section Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2022/2023
Dépenses	2 611 450 €	2 844 962 €	3 022 675 €	3 361 993 €	+ 11 %
Recettes	3 629 140 €	3 655 243 €	3 877 276 €	4 368 678 €	+ 13 %
Résultat de l'exercice	+ 1 017 690 €	+ 810 281 €	+ 854 601 €	+ 1 006 685 €	+ 18 %



Les dépenses de fonctionnement représentent des charges réelles pour 2 906 K € en 2023 contre 2 755 K € en 2022 pour lesquelles on observe les variations suivantes :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) restent stables 819 K € en 2023 contre 817 K € en 2022 malgré la hausse du coût de l'énergie (+ 58 K € sur 2023),
- Les charges de personnel (chapitre 012) ont connu un accroissement (1 293 K € contre 1 182 K € en 2022, + 111 K €) du fait :
 - de mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat (+ 84 K €) :
 - Au 01/01/2023, hausse du SMIC (1,81 %),
 - Au 01/05/2023, hausse du SMIC (2.22 %),
 - Au 01/07/2023, revalorisation du point d'indice (1,44 %) et refonte de la grille indiciaire (2,56 %),
 - de mouvement du personnel (départs en cours d'année 2022) qui ont minoré la masse salariale et dont les postes ont été pourvus fin 2022 ayant un impact année pleine sur 2023 (+ 27 K €).

 **Les recettes de fonctionnement** sont constituées de recettes réelles (4 344 K €) en progression de 492 K € :

- les produits de cession de terrains + 154 K €
- les produits des services + 17 K €
- les recettes fiscales ont progressé de + 320 K € du fait de :
 - la fiscalité locale constituée essentiellement des impôts directs locaux en hausse de 234 K € sous l'effet conjugué de la hausse des bases au niveau national + 7,9% et du dynamisme de l'urbanisme sur la commune.
 - des dotations et participations de l'Etat : + 86 K €.

L'attribution de compensation et droit de mutation restent stables.

Capacité d'autofinancement (épargne brute)

L'épargne brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne :

- De l'aisance de la section de fonctionnement,
- De la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

Capacité d'Autofinancement Brute

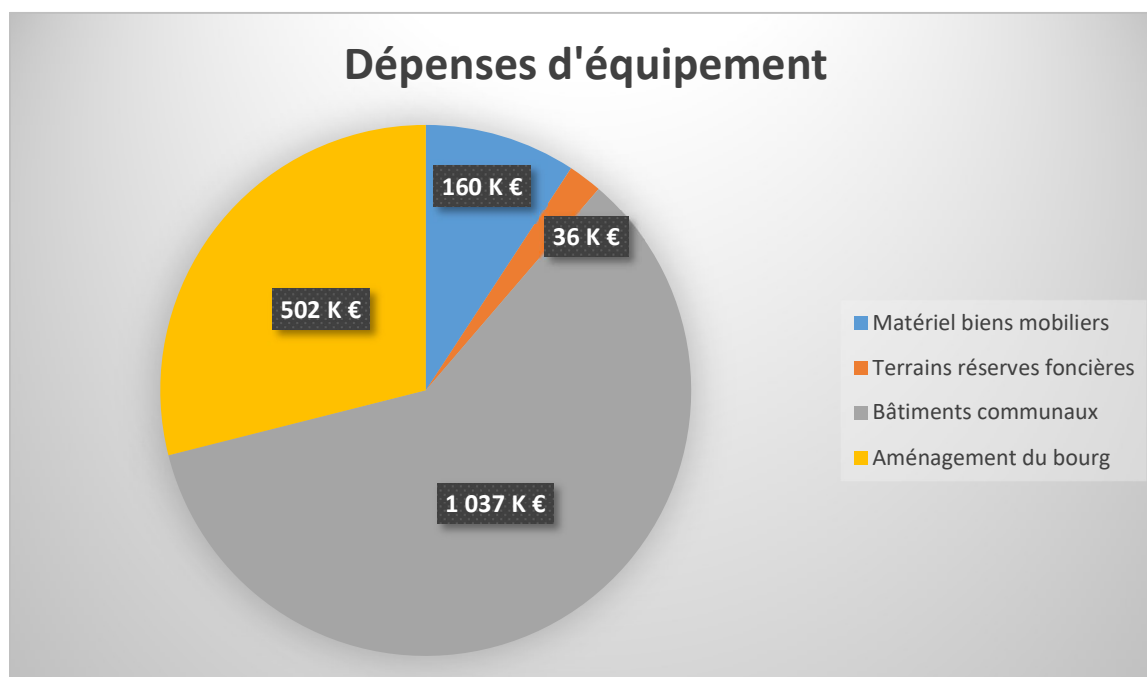


La rétrospective fait apparaître une situation financière solide pour la commune avec une épargne brute moyenne de 1 114 K € sur la période 2020-2023 malgré les effets conjugués de la crise énergétique et des réformes décidés par l'état.

Section Investissement

	2020	2021	2022	2023	2022/2023
Dépenses	1 656 943 €	1 503 213 €	2 180 276 €	2 614 196 €	+ 20 %
Recettes	2 038 309 €	2 498 914 €	1 621 072 €	6 228 278 €	+ 284 %
Résultat de l'exercice	+ 381 366 €	+ 995 701 €	- 559 204 €	+ 3 614 083 €	

Les dépenses d'équipement représentent 1 736 K € en 2023 contre 1 756 K € en 2022 répartis comme suit :

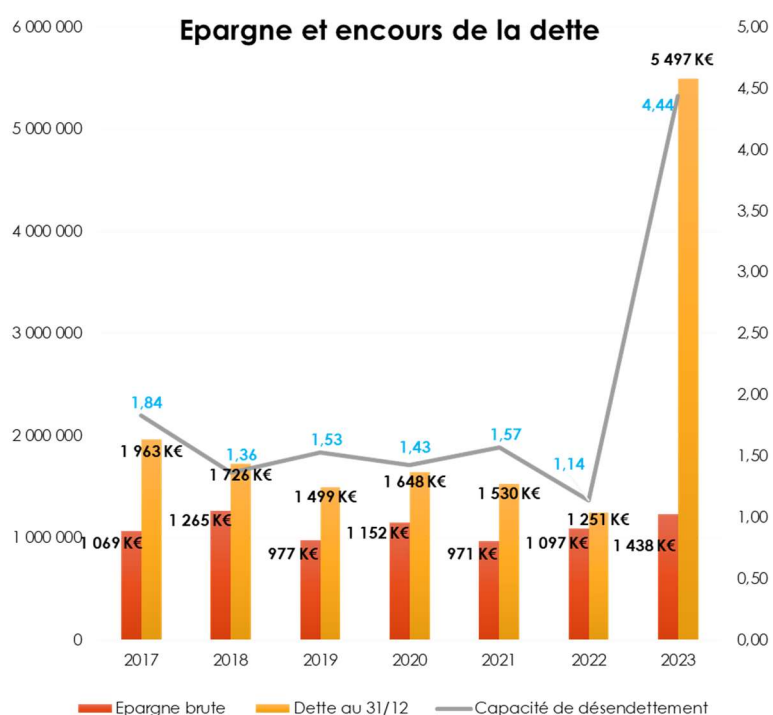


L'annuité de la dette (remboursement du capital) s'établit à 253 K € en 2023 contre 279 K € en 2022.

Une avance remboursable à hauteur de 600 K €, a été versée au budget annexe Lotissement le Clos de la Scierie.

Les recettes d'investissement sont en forte progression : 6 228 K € en 2023 contre 1 621 K € en 2022 qui s'explique essentiellement par le débloqué fin novembre d'un emprunt (taux fixe 1,63 % sur 15 ans) à hauteur de 4 500 K €.

3.4 La charge de la dette



La charge de la dette (intérêt des emprunts) pour le budget principal s'établit en 2023 à 34 K € contre 36 K € en 2022.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de 5 497 K € contre 1 251 K € en 2022.

Fin 2023, l'encours de dette représente 4.44 années de CAF alors que le seuil critique est fixé à 10 ans.

Ratios de niveau et de structure base 2022

Par habitant pour la catégorie démographique équivalente				
	Soullans	Communes du Département	Communes de la Région	Communes au niveau National
FONCTIONNEMENT				
Charges	543 €	610 €	780 €	904 €
Charges de personnel	49,06 %	48,35 %	52,64 %	54,10 %
Produits	784 €	834 €	1 010 €	1 104 €
Autofinancement	43,92 %	36,69 %	41,40 %	35,11 %
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'équipement	403 €	409 €	395 €	359 €
Encours de la dette	287 €	666 €	631 €	726 €

C'est la base qui
augmente – Pas les taux

3.5 La fiscalité

Les produits évoluent chaque année par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'état en fonction du taux d'inflation. Les bases de la taxe foncière augmenteront en 2024 de 3,9 %,
- L'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat et de l'économie (nombre de logements présent sur notre territoire),
- Les taux votés pour mémoire en 2023 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 30,64 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 32,82 %
 - Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 20,62 %

3.6 L'impact des budgets annexes sur le budget principal

1 - Le budget annexe "maison médicale"

En 2016, la commune a versé une avance de 680 K € au budget annexe "maison médicale". Cette avance est remboursée au budget principal à hauteur de 34 K € par an.

Au titre de l'année 2023, la commune a versé une subvention d'équilibre au budget annexe « maison médicale » pour un montant de 22 K € afin de compenser la vacance de locaux et la prise en charge de certaines dépenses (charges communes maison médicale, bibliothèque, les frais de gestion locative, les charges locatives liées aux cabinets vacants).

Le résultat prévisionnel de clôture 2023 ressort avec un excédent de 19 K € contre 18 K € en 2022.

2 - Le budget annexe "lotissements"

En 2023, il n'y a eu aucun impact budgétaire. En 2024, il est prévu la vente du dernier lot dédié à un bailleur social (prévision de 8 logements sociaux). Après cette dernière vente, le budget sera clôturé et l'excédent éventuel sera viré au budget principal.

3 - Le budget annexe "lotissement le clos de la scierie »

L'opération envisage l'aménagement de **56 lots dont 12 logements sociaux**.

Une nouvelle avance remboursable a été effectuée en 2023 d'un montant de 600 K €. (Pour mémoire, avance remboursable de 100 K € en 2022.)

Le résultat prévisionnel de clôture 2023 ressort à + 647 K €.

3.7 Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)



Afin d'offrir davantage de clarté aux bénéficiaires, la décision a été prise par la municipalité de procéder à une **réorganisation du Centre Communal d'Action Sociale**.

Un poste de responsable de CCAS à temps incomplet a été créé.

Une **restructuration** en recentrant le **CCAS** très précisément sur l'action sociale s'est imposée. C'est pourquoi **les dépenses et recettes liées au restaurant scolaire seront imputées au budget général de la commune**.

En 2023, une subvention de 17 000 € a été versée au CCAS principalement dédié au repas des aînés.

IV – Prospective : orientations budgétaires Soullans 2024

4.1 Les objectifs et orientations générales

Un premier travail d'analyse « macro-budgétaire » a été réalisé afin de dégager les premières tendances pour 2024.

Les hypothèses retenues pour établir la prospective financière sont les suivantes :

- une projection des comptes administratifs avec des taux de réalisation des crédits issus des moyennes des années passées et des éléments particuliers connus ce jour,
- une mesure de prudence dans l'évaluation des recettes, notamment dans le contexte actuel.

Ce premier travail de cadrage de dépenses et recettes donnera une première indication sur le niveau moyen de l'autofinancement prévisionnel qui permettra de vérifier l'enveloppe d'investissement 2024 et son financement.

4.2 Les principales actions

L'année 2024 s'articulera autour des principaux projets et priorités :

Le Complexe Sportif de la Plaine des sports.



Une cérémonie de pose de la première pierre est fixée au Samedi 16 Mars 2024. L'achèvement du complexe sportif est envisagé pour début 2025.

Le lotissement « Le clos de scierie »



Le marché de travaux de terrassement, voirie et assainissement a été lancé début janvier 2024, avec pour objectif un début des travaux en mai et une commercialisation sur le 1^{er} trimestre 2025.



Les « Jeux Olympiques »

2024, « Année des Jeux Olympiques en France » De nombreuses actions autour de cet événement seront organisées au sein de la commune. En parallèle, deux flammes ont été obtenues par la commune de Soullans dans le cadre du Label « Ville Sportive ».

4.3 Le budget principal

Section Fonctionnement

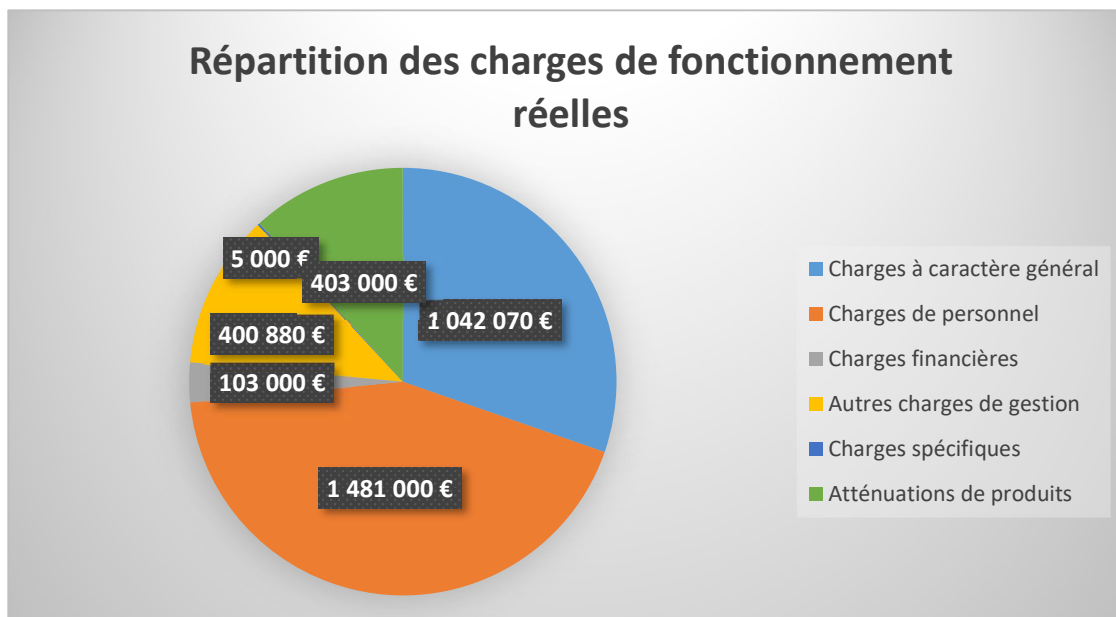
Les dépenses de fonctionnement

Depuis 2023, l'inflation pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre. Dans un contexte de grande incertitude quant à l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation en générale, la collectivité choisit de poursuivre sur 2024 une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Ainsi pour la section fonctionnement, les grandes lignes de la stratégie sont les suivantes :

- maîtriser l'évolution des dépenses de gestion,
- stabiliser les effectifs.

Les dépenses de fonctionnement réelles sont fortement impactées et devraient être sur le budget 2024 de 3 434 K €. (Budget 2023 – Charges réelles : 3 101 K €)



4.3.1 Les charges à caractère général

Le budget prévisionnel 2024 sera d'environ 1 042 K € contre 965 K € en 2023, les principaux postes impactés à la hausse devraient être :

- Le poste « Assurances obligatoires Dommage-Ouvrage » relatif à la création du Complexe sportif à hauteur de 40 K €,
- Le poste « Etudes et recherches » pour 25 K €.

Les autres lignes budgétaires restent stables.

A noter, l'impact du transfert des activités restaurant scolaire dépendant anciennement du Budget CCAS au Budget Principal Mairie, qui se traduit par une augmentation du poste « Alimentation » et une baisse de celui des « Prestations de services » dans les mêmes proportions (90 K €).

4.3.2 Les charges de personnel

Le budget prévisionnel 2024 sera d'environ 1 481 K € contre 1 322 K € en 2023.

La prévision budgétaire prend en compte les mesures nationales qui impactent la masse salariale (hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice) :

- Avec un effet année pleine en 2024 de celles mises en œuvre courant 2023,
- Auxquelles viennent s'ajouter la revalorisation des grilles de 5 points d'indice pour tous grades, décidée également par l'État et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024,
- La revalorisation du SMIC en 2024 non connu à ce jour.

Ainsi que la prise en compte de l'effet « année entière » sur 2024 des mouvements de personnel (entrées/sorties courant 2023), auxquelles il convient d'ajouter l'impact de la politique de recrutement en « contrats saisonniers » au lieu de « contrats d'engagement éducatif » d'animateurs à l'accueil de loisirs.

4.3.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes (401 K € contre 361 K € en 2023) intègrent la contribution annuelle à l'Ecole publique majorée exceptionnellement en cette année « Olympique » par le séjour à Paris d'élèves de CM1/CM2 aux jeux paralympiques en septembre prochain.

Sur l'exercice 2024, l'enveloppe globale allouée pour les subventions aux associations sera maintenue par rapport au budget 2023.

4.3.4 Les charges financières progressent de 50 % (103 K € contre 48 K € en 2023) sous l'effet des intérêts relatifs à l'emprunt de 4 500 000 € débloqué fin 2023.

4.3.5 Les charges relatives aux atténuations de produits ne devraient pas évoluer.

Elles intègrent notamment le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis place par l'État.

Les recettes de fonctionnement

4.3.6 Les produits des services et des domaines : 273 K €

Les recettes liées aux participations des familles dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, en hausse l'an dernier (+ 15 K €), devraient se stabiliser sur 2024.

Les autres produits devraient rester stable.

4.3.7 Les impôts et taxes : 2 802 K €

Suite à la Loi de Finances de 2024, l'évolution des bases étant de 3.9 %, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2024.

Le produit des impôts locaux progressera du fait des bases qui varieront par l'entrée de nouvelles bases résultant de l'achèvement de logements ou de la revalorisation des valeurs locatives suite à des travaux d'améliorations (2 223 K €).

Les droits de mutation sont par nature volatiles car ils dépendent de l'état du marché immobilier. Il est difficile d'estimer avec précision cette recette de fiscalité, c'est pourquoi par prudence ils seront réévalués à la baisse (120 K € contre 140 K € en 2023).

En 2024, l'attribution de compensation devrait s'établir, comme en 2023, à 459 K €.

4.3.8 Les dotations de la commune : 810 K €

La D.G.F. communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

La part forfaitaire de la D.G.F. devrait légèrement augmenter en 2024 du fait du gain de population.

La D.S.R. devrait se maintenir par rapport à 2023 à hauteur de 90 K €.

Le budget sera en principe voté après la notification par l'État des dotations ce qui permettra d'ajuster les crédits inscrits au budget.

Section Investissement

Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement 2024 devrait s'établir autour de 1 200 000 € réparti comme suit ;

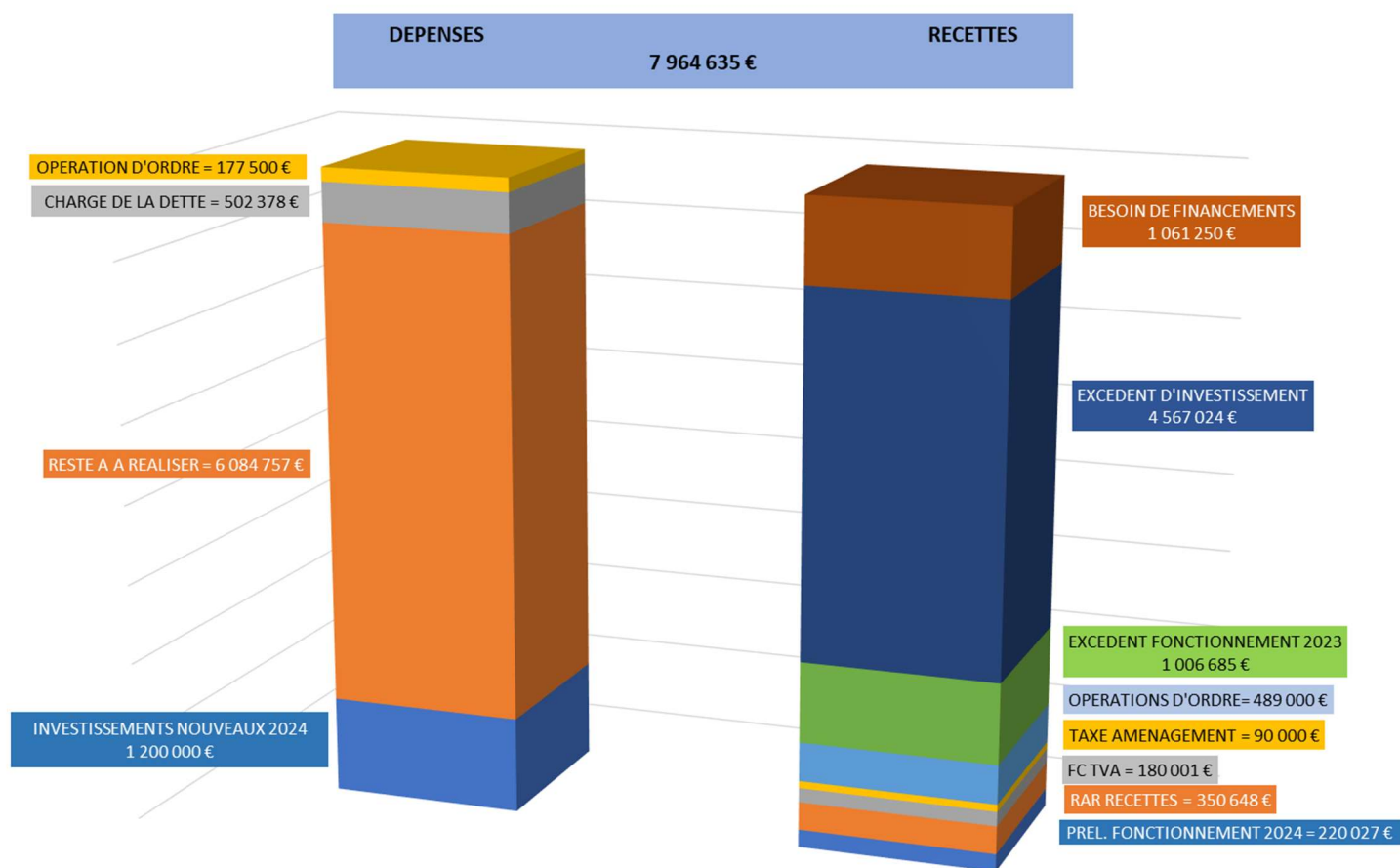
Matériel et Biens mobiliers (Opération 11)	332 000 €
Terrains réserves foncières (Opération 12)	150 000 €
Bâtiments communaux (Opération 13)	310 000 €
Aménagement du bourg (Opération 14)	408 000 €

Les restes à réaliser sont essentiellement constitués des travaux de création du complexe sportif pour 5 739 K €.

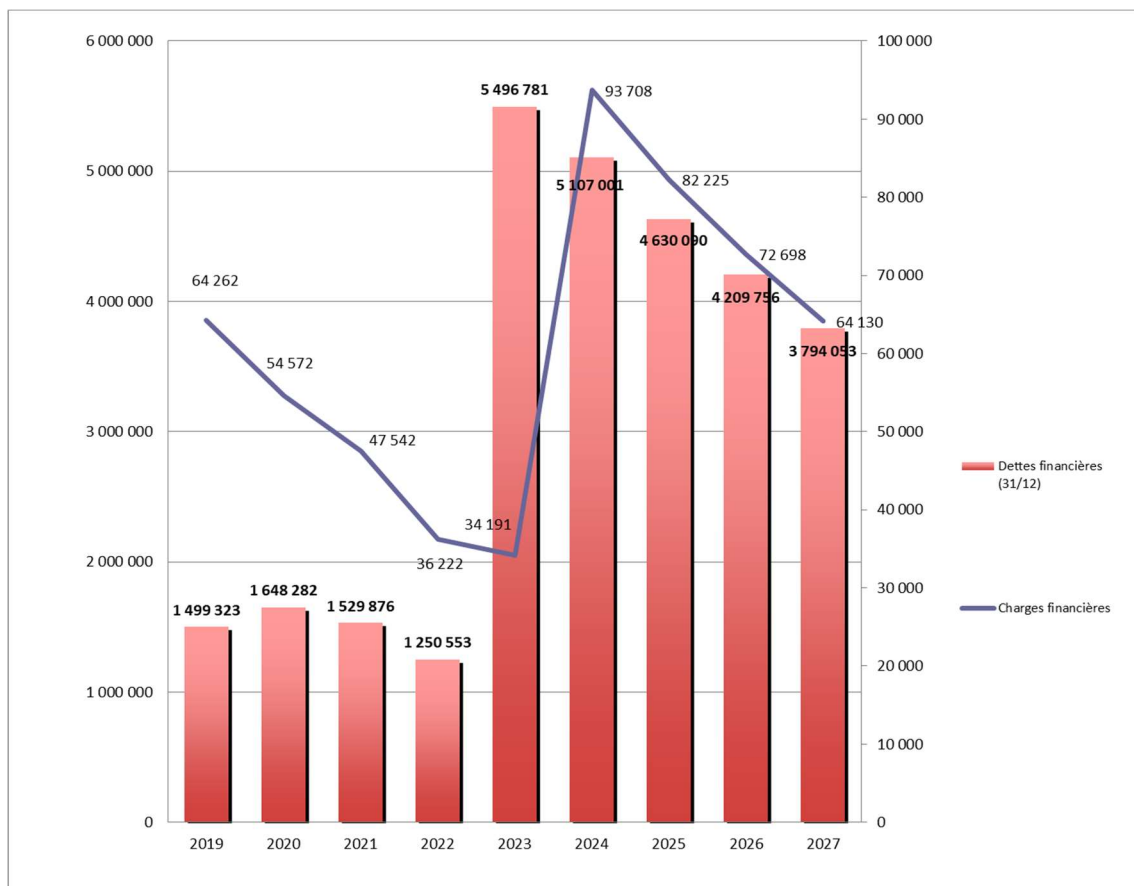
Les recettes d'investissement

Le besoin en financement pour l'équilibre de la section d'investissement ressort à 1 061 K €. Ce montant est purement théorique car il suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soient décaissée d'ici fin 2024.

EQUILIBRE BUDGETAIRE 2024 - Section d'Investissement



4.3.9 L'endettement



L'encours de la dette évoluerait de 5 497 K € à fin 2023 à 3 794 K € fin 2027 comme le montre le graphique ci-dessus.

V – Budgets annexes

Budget Lotissements

L'année 2024 devrait être marquée par la cession de la dernière parcelle du lotissement « les olivettes ». Vendée Logement a présenté une proposition de prix à hauteur de 100 000 € HT.

Le budget prévisionnel 2024 intègre cette cession qui clôturera le budget lotissements et fera ressortir un excédent à hauteur de 340 K €.

Budget Maison Médicale

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir dans la lignée des années précédentes : 27 K €.

Le remboursement de l'avance au budget principal est inscrit pour : 34 K €.

Par prudence, les recettes de fonctionnement, hors subvention d'équilibre versée par le budget principal, sont volontairement limitées au réalisé de 2023.

La subvention d'équilibre du budget principal devrait s'établir à 35 K €, en hausse par rapport à l'année dernière afin de d'assurer l'équilibre global du budget qui prévoit en section d'investissement l'installation de la climatisation dans les locaux à hauteur de 35 K €.

Le budget prévisionnel de la section de fonctionnement devrait ressortir en suréquilibre de 9 K € du fait de la subvention du budget principal.

Budget Lotissement « Le clos de la scierie »

Le budget prévisionnel 2024 intègre l'acquisition du terrain à aménager pour 700 K €, les travaux d'aménagement pour 800 K € et les frais annexes pour 74 K €.